

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 19 octobre 2020.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 444e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 octobre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. Pierre Corbeil, maire;
- M. Denis Giguère, conseiller;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Avant le début de la séance, le maire M. Pierre Corbeil invite les personnes présentes à observer une minute de silence à la mémoire de Mme Joyce Echaquan, en témoignage de leur profonde sympathie.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2020-304**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE l'ordre du jour de la 444e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 5 octobre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est adopté tel que préparé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-305**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 21 septembre 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 443e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 21 septembre 2020, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, et diffusée sur le site Web de la Ville ainsi que sur sa page Facebook, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-306**

Adoption du règlement  
2020-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2020-31, amendant le règlement 2017-23 concernant le Conseil local du patrimoine et de la culture de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-307**

Adoption du premier projet de  
règlement 2020-33.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Giguère,

APPUYÉ par le conseiller Léandre Gervais,

QUE le premier projet de règlement 2020-33, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-lb les usages 8559 - *Autres services professionnels miniers*, 644 - *Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds* ainsi que les carothèques, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2020-308**

Approbation de la liste des  
comptes payés et à payer pour  
le mois d'août 2020.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (4 104 356,90 \$) et à payer (797 856,49 \$) pour le mois d'août 2020, totalisant 4 902 213,39 \$ (certificat de crédits suffisants no 174) soit et est approuvée telle que déposée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ou conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or envisage la conclusion d'une entente avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds d'urgence lié à la Covid-19 pour son projet *Saison de spectacles 2020-2021*;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret autorisant la Ville à conclure cette entente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**RÉSOLUTION 2020-309**

Demande au MAMH d'autoriser la conclusion d'une entente avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds d'urgence relatif à la Covid-19 pour la saison de spectacles 2020-2021.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30), autorisant la Ville de Val-d'Or à conclure une entente avec le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds d'urgence lié à la Covid-19 pour son projet *Saison de spectacles 2020-2021*.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à soumettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE les mandats de MM. Laurier Parent, Jacques Sylvestre, Jacques Martin et Gilles Marcotte à titre de commissaires du comité consultatif d'urbanisme viendront à échéance le 6 octobre 2020;

ATTENDU QUE tous acceptent que leur mandat respectif soit reconduit;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les mandats de MM. Laurier Parent, Jacques Sylvestre, Jacques Martin et Gilles Marcotte à titre de commissaires du comité consultatif d'urbanisme, soient et sont reconduits pour un terme de deux ans, soit du 7 octobre 2020 au 6 octobre 2022.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE les mandats des membres du comité de retraite désignés par l'employeur sont venus à échéance ou deviendront échus sous peu;

ATTENDU QUE tous les membres actuellement en poste acceptent que leur mandat respectif soit reconduit;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les mandats des conseillers Mme Sylvie Hébert et M. Léandre Gervais à titre de membres du comité de retraite soient et sont renouvelés pour un terme de deux ans ayant débuté le 5 décembre 2019 jusqu'au 4 décembre 2021.

QUE les mandats de Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et de M. Yannick Martin, représentant le groupe des employés cadres, soient et sont reconduits pour un terme de deux ans, soit du 7 novembre 2020 au 6 novembre 2022.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2020-310**

Reconduction du mandat de quatre membres du comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION 2020-311**

Reconduction du mandat de cinq membres du comité de retraite.

**RÉSOLUTION 2020-312**

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 00713.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville autorise l'imposition d'une journée de suspension sans traitement salarial à l'employé no 00713, applicable le 14 octobre 2020.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**COMMENTAIRE**

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de septembre 2020.

**Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de septembre 2020.**

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre au cours du mois de septembre 2020.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de quatre appareils de protection respiratoire autonomes (Apria) pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT EXCLUANT LES TAXES</b>
Équipements incendies C.M.P. Mayer inc.	41 696,00 \$
Acklands - Grainger inc.	49 675,44 \$

ATTENDU QUE la conformité de ces soumissions ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour un montant de 41 696,00 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-313**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'appareils de protection respiratoire autonomes pour le Service de sécurité incendie et octroi du contrat à C.M.P. Mayer inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de quatre appareils de protection respiratoire autonomes (Apria) pour le Service de sécurité incendie soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour un montant de 41 696,00 \$ excluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Le maire déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou pour communiquer de nouveaux éléments relativement à cette demande, à se lever et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----  
 ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Tomy Joly concernant le lot 2 298 752 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3452 du chemin du Lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 46 mètres carrés plutôt qu'à 44,6 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie totale autorisée des bâtiments complémentaires pouvant être érigés sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier alinéa de l'article 7.2.1.2.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 219-2789, recommande l'acceptation de cette demande, étant cependant conditionnelle à la démolition ou à l'enlèvement de la gloriette érigée sans permis;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2020-314**

Acceptation conditionnelle d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3452, chemin du Lac.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Denis Giguère,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Tomy Joly concernant le lot 2 298 752 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 3452 du chemin du Lac, et fixe à 46 mètres carrés la superficie totale autorisée des bâtiments complémentaires pouvant être érigés sur cette propriété.

QUE l'acceptation de cette demande est toutefois conditionnelle à la démolition ou à l'enlèvement de la gloriette existante.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
 ATTENDU QUE Machinerie St-Pierre a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur, en complément d'établissement, de deux parties de terrains situées respectivement au nord et à l'est du lot 4 720 556 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3392 chemin Sullivan;

ATTENDU QUE ces parties de terrain sont entièrement localisées dans la zone 319-Cb, à l'intérieur de laquelle les activités exercées par Machinerie St-Pierre sont autorisées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 220-2806, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2020-315**

Appui à Machinerie St-Pierre auprès du MERN pour l'acquisition de deux parcelles de terrain en complément d'établissement à sa propriété du 3392, chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Machinerie St-Pierre dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreur, en complément d'établissement, de deux parties de terrains situées respectivement au nord et à l'est du lot 4 720 556 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 3392 chemin Sullivan.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec jouent un rôle majeur dans le développement de la littératie chez les Québécois et l'évolution de la société;

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques du Québec ont également tenu un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la Covid-19;

ATTENDU l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population: information, alphabétisation, éducation et culture;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame la semaine du 17 au 24 octobre 2020 *Semaine des bibliothèques publiques* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2020-316**

Proclamation de la semaine du 17 au 24 octobre 2020 *Semaine des bibliothèques publiques* sur le territoire de la Ville de Val-d'Or.

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

**Période de questions réservée au public.**

Aucune question n'est adressée au conseil par le public ni n'a été reçue avant le début de la séance.

-----

**RÉSOLUTION 2020-317**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 19 h 50.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**